

Le 30 novembre 2016

16-118

L'affichage sauvage vous irrite? La Ville est en votre faveur.

BRAMPTON, ON : L'affichage sauvage enlaidit. Il surcharge les boulevards et défigure les poteaux et les biens publics. Il est illégal. Cette année, la ville de Brampton a ôté plus de 20 000 pancartes, autocollants et affiches.

Les entreprises qui souhaitent faire de la publicité doivent suivre les procédures en vigueur et se procurer un permis auprès de la ville. Elles peuvent louer des panneaux d'affichage auprès d'un fournisseur de supports mobiles, utiliser des panneaux portables en forme de A ou des banderoles. Ce principe s'applique à toutes les entreprises, y compris les entreprises de réparations domiciliaires et de rénovations, les agences de voyages, les bailleurs de fonds, les classes de soutien scolaires et autres.

Les résidents qui souhaitent promouvoir des événements communautaires ou des ventes de bric-à-brac peuvent le faire de manière légale en utilisant n'importe quel des [100 panneaux d'affichage avec housse de protection](#) situés à travers la ville. Ce sont des espaces réservés, situés sur les réverbères ou des panneaux de signalisation où des messages temporaires peuvent être affichés. Une liste complète des emplacements autorisés est disponible au www.brampton.ca.

Les règlements administratifs de la ville de Brampton en matière d'affichage interdisent les affiches sur les routes, sur les platebandes gazonnées des trottoirs (la surface entre l'espace réservé aux piétons et la rue), les feux de circulation, les réverbères et sur les autres propriétés publiques à moins d'en avoir obtenu la permission par la Ville.

Points saillants

- Les résidents peuvent signaler les pancartes, les affiches et les autocollants illégaux en appelant le 311 ou en utilisant la fonctionnalité « signaler un problème » de l'application *Pingstreet*.
- Cette année, la Ville a porté 420 accusations contre 48 entreprises pour faire de l'affichage sauvage.
- Tout récemment, des accusations portées contre un bailleur de fonds ont été entendues par les tribunaux. L'entreprise a reçu une amende de 5 000 \$ pour avoir placardé 10 affiches sur des feux de circulation situés sur des artères principales.
- Retrouver les entreprises qui n'ont pas de dénomination sociale valide ou de coordonnées correctes peut se révéler difficile. Cela dit, le montant total des amendes attribuées pour les accusations entendues par les tribunaux s'élève à 31 875 \$.

Propos recueillis

« Maintenir la qualité exceptionnelle de nos voisinages est primordial comme nos efforts visent à rendre Brampton une ville encore plus agréable pour tout le monde. Nous incitons vivement les entreprises qui souhaitent faire de la publicité de respecter la procédure établie et de ne pas mettre d'affiches ou de pancartes sur les platebandes, les terre-pleins, les feux de circulation ou les biens publics. »

- *Mike Mulick, gestionnaire intérimaire, Services des règlements municipaux*

À propos de Brampton : neuvième ville la plus grande du Canada, Brampton est fière de sa population diversifiée qui représente 209 origines ethniques et 89 langues différentes. Les résidents et visiteurs de Brampton peuvent aisément utiliser des installations récréatives ultramodernes et à un des systèmes de transport les plus évolutifs au Canada. L'hôpital municipal de Brampton, inauguré en 2007, fait partie du William Osler Health System, un des plus importants hôpitaux communautaires au Canada. Pour plus de renseignements, visitez www.brampton.ca ou suivez [@CityBrampton](https://twitter.com/CityBrampton) sur Twitter.

CONTACT MÉDIA

Natalie Stogdill
Coordonnatrice de média
Ville de Brampton
905 874-3654 | natalie.stogdill@brampton.ca